

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation de structures libérales légères (SLL) pour la rééducation des patients coronariens et insuffisants cardiaques**

NOR : TSSH2405205A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2024 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation structures libérales légères (SLL) pour la rééducation des patients coronariens et insuffisants cardiaques ;

Vu le cahier des charges modifié sur le projet d'expérimentation relatif à des structures libérales légères (SLL) pour la rééducation des patients coronariens et insuffisants cardiaques ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 14 février 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges modifié susvisé de l'expérimentation structures libérales légères (SLL) pour la rééducation des patients coronariens et insuffisants cardiaques annexé au présent arrêté remplace le cahier des charges annexé à l'arrêté du 11 février 2020.

**Art. 2.** – La durée de l'expérimentation est fixée à 47 mois et se termine le 31 juillet 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
de la régulation  
de l'offre de soins,  
A. HGOBURU*

*Le directeur  
de la sécurité sociale,  
F. VON LENNEP*

*Nota.* – Le cahier des charges cité à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera publié sur le site internet du ministère en charge de la santé : expérimentations en cours, ministère du travail, de la santé et des solidarités (sante.gouv.fr).